



Eure-et-Loir  
Commune d'ARCISSES

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240905-DELIB1805092024-DE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEULT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Valérie TRIVERO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	Angélique DAVEAU

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Hervé DREUX a été nommé secrétaire de séance.

CREATION ESPACE NATUREL SENSIBLE COTEAU DE MARGON (délibération n° 1-05/09/2024)

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental souhaite créer un Espace Naturel Sensible, une de ses compétences légales. Après la réalisation d'inventaires faune et flore et la cartographie des habitats, le coteau de Margon recèle une biodiversité rare voir menacée pour certaines espèces.

Estelle MENAGER, Chargée d'accompagnement de projets d'espace naturels au Conseil Départemental a présenté aux membres du Conseil Municipal les enjeux et les besoins de préservation du site et le projet d'Espace Naturel Sensible. Elle a présenté également les premiers projets possibles de valorisation. Le site comprend une parcelle départementale domaine public lié à la D 923 de 2,77 ha et la parcelle communale C 252 de 1,25 ha.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un Espace Naturel Sensible et sur la délimitation du site.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 028-200084531-20240905-DELIB1805092024-DE

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 4 abstentions et 15 pour le C  
la création du nouvelle Espace Naturel Sensible comprenant la parcelle départementale et la  
parcelle communal C 252. Le site est dénommé : coteau de Margon (Arcisses).

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2024  
et de la publication le 16/09/2024  
Fait à ARCISSES, le 13/09/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

